

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP LI
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 10 SEP. 2014

Le Chef de service

à

Monsieur le directeur
SAEML Mont-Dore Environnement
BP 3
98810 Mont-Dore

Objet : visite d'inspection réalisée le 04 septembre 2014 sur le centre de tri et de transit
de déchets ménagers, commune du Mont-Dore
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection qui a
été réalisée le 04 septembre 2014 sur votre centre de tri et de transit de déchets ménagers,
commune du Mont-Dore.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous
disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**

N° 2014-27643/DENV

Nouméa, le 05 septembre 2014

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Centre de tri et de transit de déchets ménagers
Exploitant	Mont-Dore Environnement (SAEML)
Commune	Mont-Dore
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	04 septembre 2014
Nom de l'inspecteur	
Accompagnée de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler la conformité de l'installation par rapport à la dernière version du dossier d'autorisation déposée à la direction de l'environnement le 04 janvier 2012.

Contrôler l'application des prescriptions techniques fixées par l'arrêté d'autorisation n°2188-2012/ARR/DENV du 18 septembre 2012.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

24/08/2011	Réception du premier dossier d'autorisation puis compléments reçus les 02/12/2011 et 04/01/2012
01/10/2012	Notification de l'arrêté d'autorisation n°2188-2012/ARR/DENV

Situation administrative => en règle

3. SITUATION TECHNIQUE

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
415-7 (code de l'environnement)	Mise en service	IIC : déclaration de mise en service de l'installation non réalisée.	Transmettre une déclaration de mise en service en précisant sa date d'effet, en deux exemplaires. Délai : 2 semaines
1.2	Capacités maximales	EXP : la quantité de déchets réceptionnés sur l'année 2013 est d'environ 800 tonnes. IIC : la quantité est nettement inférieure à la capacité maximale par laquelle le site est autorisé à recevoir (Flux annuel : 3 100 tonnes et flux journalier : 12 tonnes)	
2.4	Ventilation	IIC : les docks sont équipés de grandes ouvertures réglables en fonction du temps (portes coulissantes). Dans la salle de tri, malgré les dispositifs de ventilation (extraction d'air), les mauvaises odeurs peuvent rester un moment dans la salle.	Proposer un dispositif supplémentaire dans la salle de tri pour masquer ou supprimer les mauvaises odeurs. Délai : 1 mois
3.1	Déchets admissibles	EXP : seulement les déchets ménagers et les bonbonnes d'eau de la CIENC sont réceptionnés.	
3.3	Registre des déchets	EXP : les quantités de déchets ménagers entrants et sortants sont gérées par un logiciel permettant d'obtenir un état par type de déchet et par période souhaitée.	
3.4	Consignes d'exploitation	EXP : Des consignes d'exploitation sont affichées directement sur le poste de travail lorsqu'il s'agit d'un poste critique. IIC : les moyens de protection obligatoire sont affichés et répétés à différents endroits.	
3.5	Consignes de sécurité	EXP : Les consignes de sécurité sont également affichées à plusieurs endroits du site.	
3.6	Transport	EXP : les déchets arrivent généralement en mini BOM ou en BOM ordinaire (camion poubelle urbain). La société utilise également un camion avec une benne grillagée pour collecter généralement les déchets de verre.	
4.3	Gestion des eaux et	IIC : aucun résultat d'analyse n'a été transmis à l'inspection des installations	

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
	traitement	classées pour la micro station EXP : un prélèvement a été réalisé fin du mois d'août par la CDE (présentation du bon fourni par la CDE). Et un contrat d'entretien a été signé avec la CDE pour le suivi de la micro station.	Transmettre à l'inspection les résultats de l'analyse des effluents de la micro station dès réception de ceux-ci Délai : 2 mois
4.8	Entretien et suivi des installations de traitement	EXP : des travaux d'assainissement sont prévus très prochainement car le séparateur à hydrocarbures a été raccordé en tête de micro station. Aucune analyse ni vidange n'ont ainsi été réalisées. Un contrat d'entretien pour ce séparateur à hydrocarbures a également été conclu avec la CDE.	Transmettre à l'inspection la réalisation des travaux d'assainissement et réaliser la vidange du séparateur Délai : 2 mois Transmettre à l'inspection les résultats d'analyse des effluents du séparateur à hydrocarbures Délai : 3 mois
6.2	Gestion et entreposage des déchets	IIC : les balles de déchets ne doivent pas rester plus d'un an sur le site. EXP : au niveau du dock Nord, les balles sont généralement expédiées tous les 3 à 4 mois. IIC : des déchets sont présents dans le dock à l'entrée du site. D'après l'exploitant il s'agit du vieux stock de l'ancien dock de traitement. EXP : la benne des refus de tri est vidée une fois par mois.	Evacuer les déchets entreposés dans le dock à l'entrée du site Délai : 2 mois
7.1	Valeurs limites de bruit	EXP : aucune mesure de bruit n'a été effectuée au cours de la première année de mise en service de l'usine.	Réaliser une mesure de bruit aux limites de propriété du site Délai : 4 mois
8.2	Installations électriques	EXP : les installations électriques ont été contrôlées cette année par la société Techélec. IIC : les rapports de contrôle sont disponibles.	
8.3	Eclairage de sécurité	IIC : présence de blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation dans le dock Sud. Absence d'affichage du plan d'évacuation dans les locaux. EXP : attente de la pose des détecteurs (prévu au budget de 2015 de la Ville du Mont-Dore) de fumée pour l'élaboration des plans d'évacuation par le bureau	Poser des détecteurs de fumée dans les locaux et affichage des plans d'évacuation Délai : mars 2015

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
		d'études en charge de la sécurité.	
8.4	Moyens de lutte contre l'incendie	EXP : 2 poteaux incendie externes au site sont présents au Nord et Sud du site – 5 RIA – 15 extincteurs. IIC : présence de dispositifs de détection manuelle associés à une alarme et un transmetteur téléphonique. EXP : absence de détecteur de fumées (voir ci-dessus concernant l'article 8.3).	
8.5	Sécurité au sein de l'installation	IIC : Clôture résistante d'environ 2 mètres de hauteur.	
8.6	Localisation des risques	IIC : absence du signallement du risque incendie. Mais affichage d'interdiction d'apporter du feu.	Rajouter des panneaux indiquant le risque incendie. Délai : 3 mois
8.7	Contrôle et entretien du matériel	IIC : présence et suivi d'un registre de contrôle des équipements de lutte incendie. EXP : devis pour la réalisation du contrôle de conformité des RIA et extincteurs pour la fin de l'année.	
9	Propreté et intégration paysagère	IIC : le site est maintenu propre.	

EXP : exploitant (Mont-Dore Environnement et les Services Techniques) ; IIC : inspecteur

Au niveau du dock Nord, il a été constaté avec le responsable du site que le volume disponible permettant l'entreposage des balles de papier/carton à l'abri de l'eau est réduit par le fait que :

- le sol du dock soit au même niveau que le sol extérieur (l'eau rentre dans le dock par effet d'inondation) et ;
- le dock soit complètement ouvert sur le côté Est et qu'aucune casquette ou porte coulissante évite la pluie de rentrer dans le dock.

Des discussions ont eu lieu sur le sujet entre les différents acteurs. L'inspection rappelle que quelle que soit la solution retenue, la ventilation efficace dans le dock Nord doit être respectée afin de limiter le risque incendie dans le dock.

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

La visite d'inspection a permis de faire le point sur la situation actuelle du centre de tri et de transit de déchets ménagers de la SAEML Mont-Dore Environnement. Par rapport aux éléments renseignés dans le tableau ci-dessus, les demandes de l'inspection sont les suivantes :

- Transmettre une déclaration de mise en service en précisant sa date d'effet, en deux exemplaires ;
- Proposer un dispositif supplémentaire dans la salle de tri pour masquer ou supprimer les mauvaises odeurs ;

- Transmettre à l'inspection les résultats de l'analyse des effluents de la micro station dès réception de ceux-ci ;
- Transmettre à l'inspection la réalisation des travaux d'assainissement sur le séparateur à hydrocarbures et réaliser la vidange du séparateur ;
- Transmettre à l'inspection les résultats d'analyse des effluents du séparateur à hydrocarbures ;
- Evacuer les déchets entreposés dans le dock à l'entrée du site ;
- Réaliser une mesure de bruit aux limites de propriété du site ;
- Poser des détecteurs de fumée dans les locaux et affichage des plans d'évacuation ;
- Rajouter des panneaux indiquant le risque incendie.

L'inspecteur des installations classées

Photographies

Trémie d'alimentation

Box de stockage des
déchets ménagers
mélangés



Figure 1: Zone de dépotage

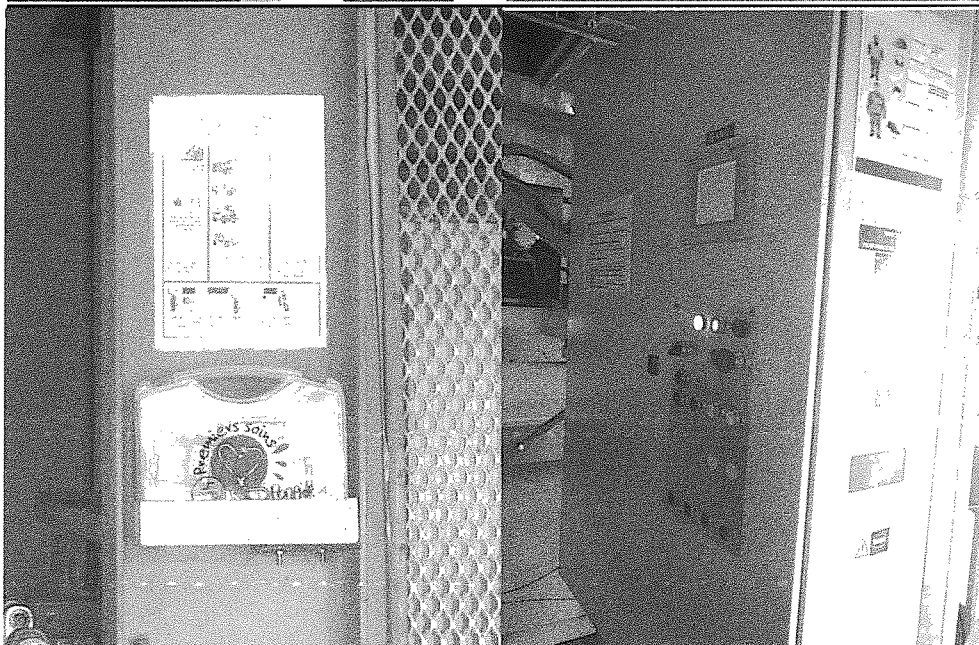


Figure 2: Différents affichages

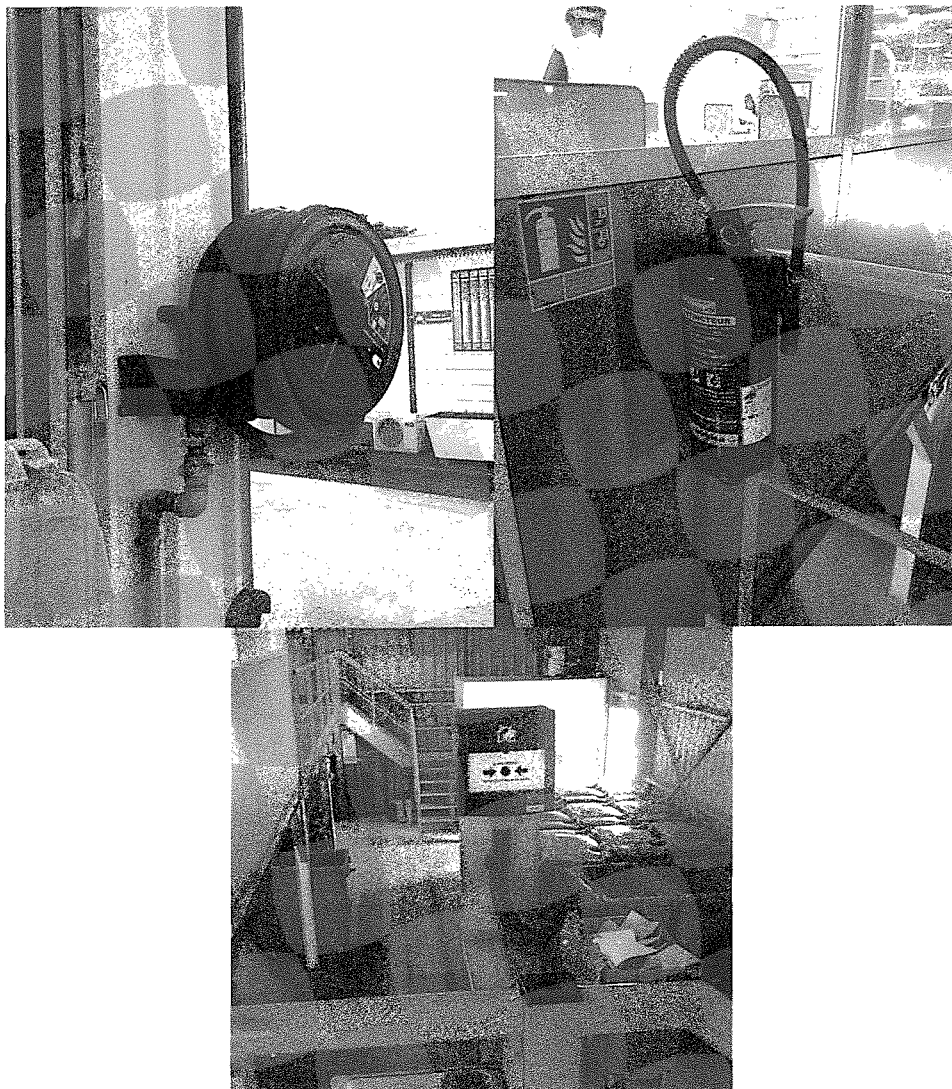


Figure 3: Détection manuelle et moyens de lutte incendie

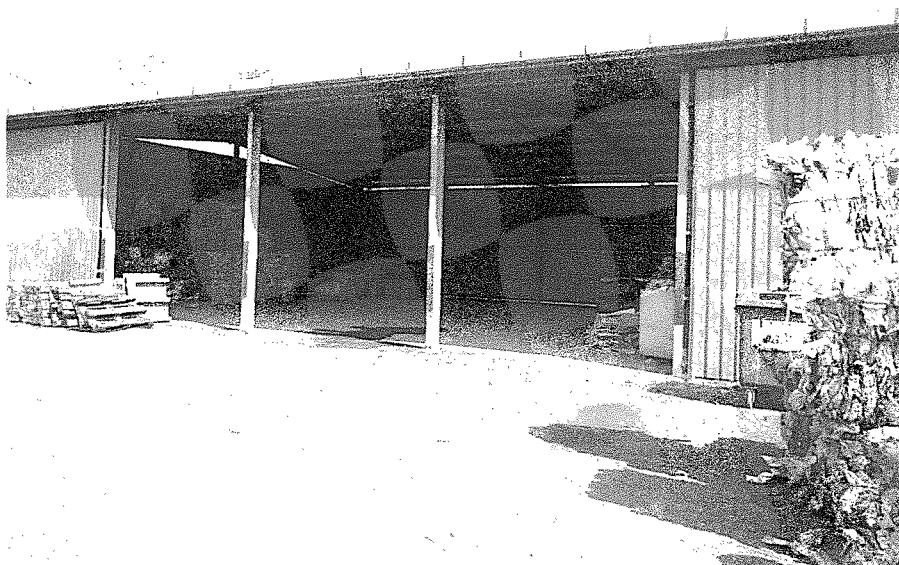


Figure 4: Dock Nord